

ARRETE MUNICIPAL n° AC 2023.103

Objet:

Réglementation du stationnement pour un spectacle de cirque

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1; L.211-1; L.211-1; L.311-1; L.511-1
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- Vu l'arrêté municipal du 25 juin 1986 réglementant le stationnement sur la place publique dite « parking de la piste cyclable »,
- Vu la délibération n°2022,103 du 05.12,2022 de la commune de ST JORIOZ fixant les tarifs d'occupations temporaires du domaine public
- Vu la demande présentée par Monsieur DASSONNEVILLE Jessy « cirque LUIGI ZAVATTA », à l'effet d'obtenir l'autorisation de produire un spectacle de cirque dans la commune de Saint-Jorioz du 16 au 20 août 2023
- Considérant qu'il appartient à l'Autorité publique de prescrire toutes mesures destinées à maintenir l'ordre public.

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur DASSONNEVILLE Jessy demeurant 20, rue de Vierzon 18330 NANCAY est autorisé à organiser un spectacle de cirque, sur la place publique dite « parking de la piste cyclable », **du 16 au 20 août 2023** à l'emplacement désigné par la police municipale.

Article 2

Monsieur DASSONNEVILLE Jessy sera autorisé à stationner, exceptionnellement, avec ses véhicules et son matériel, à compter du lundi 14 août 2023 et jusqu'au lundi 21 août 2023 dans la matinée.

Article 3:

Monsieur DASSONNEVILLE Jessy s'engage à :

- Maintenir les lieux en parfait état de propreté et à les rendre tels lors de son départ. (Une caution de 400 euros est exigée)
- Surveiller ses animaux domestiques et prendre toutes les dispositions pour qu'ils ne se rendent pas sur les propriétés voisines.
- A ne faire aucun bruit après 22h30. (le démontage du chapiteau devant être réalisé à partir de 7h00 le lendemain du spectacle).
- Ne planter aucun pieux dans le sol (ligne EDF 20.000 volts et canalisation de gaz).
- Respecter les dispositions législatives et réglementaires, nationales et locales en matière d'affichage. 15 **affiches maximum** sur la commune de Saint-Jorioz.
- Régler les sommes dues pour l'occupation temporaire du domaine public à savoir : 112 euros par jour d'ouverture, 100 euros de redevance électricité par jour d'installation (délibération n°2022.103 du 05/12/2022)

Article 4:

Monsieur DASSONNEVILLE Jessy s'engage à respecter les consignes de la police municipale et à libérer les lieux à la date fixée, faute de quoi, une astreinte, par demi-journée supplémentaire sera fixée.

Article 5:

Le présent arrêté sera:

- ♦ TRANSMIS A:
 - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable des Régies communales,
 - ✓ Le demandeur shireldassonneville03@gmail.com

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Diffusé sur le site de la mairie : www.saint-jorioz,fr

A SAINT-JORIOZ Le 08 juin 2023

